

Règlement de visite des bateaux du Rhin

Modification du 7 juillet 2000

Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication,

vu l'art. 28, al. 1, de la loi fédérale du 3 octobre 1975 sur la navigation intérieure¹;

en exécution de la résolution 2000-I-24 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin,

arrête:

I

Le règlement de visite des bateaux du Rhin du 18 mai 1994² est modifié par la prescription² suivante:

Art. 24.05, ch. 1

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2001.

7 juillet 2000

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la communication:

Moritz Leuenberger

¹ RS 747.201

² RS 747.224.131. Le texte du règlement de visite des bateaux du Rhin du 18 mai 1994 n'est publié ni dans le RO ni dans le RS. Des tirés à part peuvent être obtenus auprès de l'EDMZ, 3003 Berne.